

# Annexe 5

## Conditions particulières de la mission

### Aide au recrutement

Les conditions d'utilisation des missions facultatives du CDG 81 sont définies par la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives et des conditions particulières propres aux différentes missions facultatives. Le présent document dresse les conditions particulières propres à la mission d'aide au recrutement et constitue une annexe à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du CDG 81. Il est opposable aux structures utilisatrices.

Les dispositions ci-dessous ont pour objet de définir les conditions techniques et financières d'intervention du CDG 81 auprès de la structure d'accueil pour la réalisation de prestations dans le domaine de l'aide au recrutement.

#### 1) Les missions proposées

Le CDG 81 propose ses services et ses compétences au service des structures souhaitant être accompagnées dans le cadre du recrutement de leurs futurs collaborateurs.

De l'élaboration de la fiche de poste au rejet des candidatures non retenues, les structures sont soutenues et conseillées afin de leur simplifier les démarches et de les rendre moins coûteuses notamment en terme de temps.

Faire correspondre une demande à une offre est l'un des enjeux de l'emploi territorial pour le fonctionnement pérenne des structures du département.

La prestation forfaitaire « *aide au recrutement* » proposée aux structures comprend :

- L'élaboration du profil de poste et la rédaction de l'offre d'emploi ;
- La publication de cette offre sur le site de l'emploi territorial ;
- L'étude et la présélection des candidats avec entretiens téléphoniques éventuels si la structure le souhaite ;
- La centralisation des candidatures et la gestion des correspondances ;
- La participation au jury de recrutement ;
- La production d'une synthèse écrite des entretiens ;
- Le conseil et accompagnement dans la mise en œuvre du recrutement.

Une partie de ces tâches peut directement être assurée par la structure qui le souhaite après en avoir averti le CDG 81.





## **2) Déroulement des interventions**

Dès lors que la structure valide la proposition d'intervention du CDG 81, la programmation des différentes étapes de la procédure de recrutement ainsi qu'un projet d'offre d'emploi sont réalisés sur la base de la fiche de poste correspondant au besoin exprimé par la structure qui devra ensuite les valider.

Sauf demande contraire, les différents entretiens et réunions de travail se déroulent soit dans les locaux de la structure soit dans les locaux du CDG 81 soit en visioconférence.

Les convocations des candidats ainsi que les courriers de réponses négatives et positives sont établis par les services de la structure sauf si la structure émet expressément la volonté que ces missions soient réalisées par les services du Centre de Gestion.

Un rapport de synthèse des différentes étapes du processus de recrutement peut être réalisé et transmis à la structure qui en fait la demande à l'issue de la procédure.

## **3) Modalités financières**

### **1. Proposition d'intervention**

Toute demande de prestation donne lieu à établissement d'une proposition d'intervention précisant le contenu de la mission, sa durée, son calendrier et son tarif. Cette proposition d'intervention doit être dûment acceptée et retournée par la structure pour la mise en œuvre de la mission. La proposition est valable 3 mois.

Si besoin, lorsque la structure souhaite modifier la prestation initiale une nouvelle proposition d'intervention sera alors établie pour matérialiser la modification.

### **2. Tarification**

La tarification sera celle en vigueur telle que définie à l'article 4.2 de la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives.

Pour l'aide au recrutement d'un agent intercommunal ou pluricommunal, le montant du forfait est réparti au prorata du nombre d'heures effectuées chez chaque employeur.

### **3. Principes de facturation**

La facturation est établie dès la fin de la mission ; quelle que soit sa conclusion, qu'elle aboutisse à un recrutement - réalisé ou non dans le cadre de la prestation - ou en l'absence de recrutement



constatée soit à l'issue de l'analyse des candidatures soit à l'issue des entretiens et pour quelque raison que ce soit.

#### **4) Engagement de la structure**

La structure s'engage à mettre à la disposition du conseiller en recrutement du CDG 81 les ressources, informations et locaux nécessaires au bon déroulement de son intervention.

La structure s'engage à respecter la procédure de recrutement arrêtée et à garantir un traitement égalitaire des candidats, en particulier en ne rencontrant aucun candidat avant la clôture de publication de l'offre d'emploi.

La structure s'engage à tenir informé le CDG 81 de toute information susceptible de remettre en question la procédure de recrutement conjointement arrêtée.